

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/12/2021

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Odile SINQUIN, Virginie MONNEREAU, Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jimmy BARBARIT, Manuel ROBLIN et Jérôme MALADRY.

Absents excusés : Monsieur Kévin GENTREAU et Monsieur Dominique BERNARD.

Madame Ghislaine MAURIT a été élue secrétaire de séance.

**ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

**La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences.** Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l'approuver.

Par courrier du 3 novembre 2021, le Président de la CLECT a transmis à notre commune deux rapports de CLECT en date des 30 septembre et 2 novembre 2021. Lors de ces deux séances, la CLECT a pu statuer sur l'évaluation des charges des compétences suivantes :

- Compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » transférée au 18 mars 2021
- Compétence « mobilités » transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Compétence « mise en réseau des bibliothèques » : accord de principe sur la méthode
- Compétence « salles omnisports » : accord de principe sur la méthode et les évaluations de charges

Ces rapports de la CLECT évaluent les charges transférées comme suit :

➔ Pour la compétence PLUi :

Communes	Nb habitants DGF	Tarif de départ	Tarif cible	Evaluation annuelle des charges / an de 2022 à 2025	Evaluation annuelle / an à partir de 2026 et au-delà
ANGLES	3 582	1,49 €	2,98 €	5 337 €	10 674 €
AVRILLE	1 666	2,44 €	2,44 €	4 065 €	4 065 €
LE BERNARD	1 522	1,22 €	2,44 €	1 857 €	3 714 €
LA BOISSIERE DES LANDES	1 471	2,44 €	2,44 €	3 589 €	3 589 €
CHAMP SAINT PÈRE	2 048	2,44 €	2,44 €	4 997 €	4 997 €
CURZON	639	2,44 €	2,44 €	1 559 €	1 559 €
LE GIVRE	566	2,44 €	2,44 €	1 381 €	1 381 €
GROSBREUIL	2 350	2,44 €	2,44 €	5 734 €	5 734 €
JARD SUR MER	5 617	2,98 €	2,98 €	16 739 €	16 739 €
LA JONCHERE	568	1,22 €	2,44 €	693 €	1 386 €
LONGEVILLE SUR MER	4 701	2,98 €	2,98 €	14 009 €	14 009 €
MOUTIERS LES MAUXFAITS	2 335	1,22 €	2,44 €	2 849 €	5 697 €
POIROUX	1 278	2,44 €	2,44 €	3 118 €	3 118 €
ST AVAUGOURD DES LANDES	1 214	2,44 €	2,44 €	2 962 €	2 962 €
ST BENOIST SUR MER	661	2,44 €	2,44 €	1 613 €	1 613 €
ST CYR EN TALMONDAIS	563	1,22 €	2,44 €	687 €	1 374 €
ST HILAIRE LA FORET	978	2,44 €	2,44 €	2 386 €	2 386 €
ST VINCENT SUR GRAON	1 703	2,44 €	2,44 €	4 155 €	4 155 €
ST VINCENT SUR JARD	2 884	2,98 €	2,98 €	8 594 €	8 594 €
TALMONT ST HILAIRE	10 817	2,98 €	2,98 €	32 235 €	32 235 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 163</b>			<b>118 560 €</b>	<b>129 982 €</b>

➔ Pour la compétence « mobilités » :

Aucune charge transférée.

➔ Pour la compétence « mise en réseau des bibliothèques » :

Accord de principe sur une révision des charges pour les communes concernées par l'ouverture de nouvelles bibliothèques dès lors que de besoins nouveaux en termes de personnel (RH) dédié à ces nouvelles bibliothèques émergent.

➔  Pour la compétence « salles omnisports » :

Les évaluations de charges sont les suivantes :

- Angles : 14 536 €
- Champ St Père : 14 614 €
- Moutiers 1 : 31 848 €

Monsieur le Maire donne lecture de ces deux rapports en date du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021 et invite l'Assemblée à les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** Les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021.

**EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE DU CALVAIRE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN 2), le SyDEV propose l'effacement des réseaux en agglomération ainsi que la rénovation de l'éclairage public.

Pour La Jonchère, le tronçon proposé est une portion de la rue du Calvaire, sur 350 mètres linéaires.

Ainsi, la proposition technique et financière à la charge de la commune s'élève à 33 609.00€ pour les effacements de réseau et à 14 772.00€ pour la rénovation de l'éclairage.

**Accord du Conseil Municipal.**

**RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE RUE DE LA PLAINE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public, l'horloge sur l'armoire 004, située rue de la Plaine, a dû être remplacée pour cause de dysfonctionnement.

Il présente la convention du Sydev au Conseil Municipal.

La participation restant à la charge de la commune s'élève à 501.00€.

**Accord du Conseil Municipal.**

**DÉCISION MODIFICATIVE-BUDGET LOTISSEMENT LES PUIITS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits sont insuffisants sur le compte 6522 du budget lotissement les Puits.

Il convient donc d'effectuer la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE DES COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
6045	Achats d'Etudes	- 795.00€	
6522	Excédents des budgets annexes		+ 795.00€
<b>SOLDE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			0.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget Lotissement les Puits présentée ci-dessus.

**CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LES PUIITS**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la dernière parcelle du lotissement les Puits a été vendue.

Ce budget peut alors être clôturé au 31/12/2021 et l'excédent de 1 983.20€ peut être transféré sur le budget principal.

**Accord du Conseil Municipal.**

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite à l'acquisition prochaine des parcelles situées rue du Calvaire et faisant partie d'une OAP dans le PLU, il convient de créer un budget annexe lotissement pour 2022, qui sera assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un budget annexe lotissement en 2022;
- **DIT** que ce budget sera assujéti à la TVA ;
- **DÉCIDE** de le nommer « le lotissement de la Frênaie » ;

**RENOUVELLEMENT CONVENTION « PRESTATION PAIE » AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement des paies et documents sociaux sont confiés au Centre de gestion de la FPT de la Vendée depuis 2009.

Monsieur le Maire indique que la convention signée en 2018 arrive à échéance le 31/12/2021.

Sachant que les prestations réalisées par le service paie du Centre de gestion de la FPT de la Vendée donnent satisfaction, Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention pour 2022

(Renouvelable tacitement pendant 4 ans).

**Accord du Conseil Municipal.**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M SAVATIER louli est en contrat PEC sur la collectivité depuis le 15 juillet 2021 afin d'aider l'agent technique dans ses tâches quotidiennes.

Son contrat prend fin le 15 janvier prochain mais au vu des besoins et du bon fonctionnement des services techniques, M le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler son contrat pour une durée de 1 an avec une durée hebdomadaire de 24h/semaine.

**Accord du Conseil Municipal.**

**CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES, BUDGÉTAIRES ET DE COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07/09/2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La commune de la Jonchère s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange.

La loi « Notre », n°2015-991 du 7 août 2015 est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé l'objectif d'une complète dématérialisation au 1<sup>er</sup> octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal.

**Accord du Conseil Municipal.**

**TARIFS CHAMBRES D'HÔTES-SALLE DU BOURG**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des chambres d'hôtes et les tarifs de la salle du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**FIXE** les tarifs chambres d'hôtes comme suit :

- La chambre 1 personne avec petit déjeuner inclus (wifi gratuit).....45.00€
- La chambre 2 personnes avec petit déjeuner inclus (wifi gratuit).....50.00€
- La chambre 3 personnes avec petit déjeuner inclus (wifi gratuit).....70.00€

**Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.**

-**FIXE** les tarifs de la salle du bourg comme suit :

- Location salle habitants de la commune 1 jour.....60.00€
- Location salle habitants de la commune 2 jours.....80.00€
- Location salle extérieurs à la commune 1 jour.....100.00€
- Location salle extérieurs à la commune 2 jours.....130.00€

Avec caution de 100€.

**Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**TARIFS DE LOCATION SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, de fixer les tarifs comme suit :

	<b>PARTICULIERS COMMUNE</b>	<b>PARTICULIERS HORS COMMUNE</b>	<b>REUNIONS ASSOCIATIONS COMMUNE</b>	<b>REUNIONS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>
SALLE FORFAIT WEEK-END	300 €	400 €		
SALLE 1 JOURNEE	210 €	290 €	80 €	150 €
CUISINE	70 €	70 €		
CAUTION	400 €	400 €	200 €	200 €
ACOMPTE	100 €	100 €		
BRIS OU PERTE VAISSELLE (par objet)	2 €	2 €	2 €	2 €

**Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## **TARIFS CONSOMMATIONS CAFÉ ET PAINS**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les prix comme suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les prix comme suit :

Suze	2.30€	Panach	2.20€
Pineau	2.30€	Buckler	2.20€
Martini	2.30€	Cacolac	2.20€
Porto	2.30€	Perrier 33cl	2.70€
Apéritifs anisés (pastis, ricard...)	2.30€	Pipper menthe	2.30€
Pastis sans alcool	1.80€	Diabolo	2.20€
Kir	1.50€	Vittel sirop	1.40€
Whisky 2cl	2.30€	Café	1.30€
Whisky 4 cl	3.50€	Café allongé	1.50€
Bière Kronenbourg 25cl	2.40€	Thé- Chocolat	1.50€
Bière 1664	2.80€	Americano	2.80€
Bière Heineken	2.80€	Mousseux (la bouteille)	10.00€
Bière pression	2.60€	Blanc (le verre)	0.90€
Galopin	2.10€	Rouge (le verre)	0.90€
Pinte de bière	4.90€	Rosé (le verre)	0.90€
Sodas et jus de fruits	2.20€	Digestif	2.70€

### **Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01/01/2022.**

D'autre part, concernant les tarifs des pains et viennoiseries, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour répercuter les augmentations des fournisseurs sur le prix de vente au public.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS (RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions reçues :

AREAMS	ADILE
Secours populaire	MDAV
Secours catholique	Cicadelle
Restos du cœur	CAUE
Croix rouge	Adapei/ Aria
France Adot 85	ADSP
CFA	Chambre des Métiers
ADMR	Solidarité paysans

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

## **COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Annulation des vœux du Maire
- Distribution des colis de Noël aux aînés à partir du 13/12- annulation du goûter
- Point sur l'emplacement de l'enseigne lumineuse
- Prévoir 2 panneaux d'indication pour la nouvelle salle des fêtes
- M le Maire présente les 2 devis pour le nettoyage de la salle des fêtes
- Ombrière photovoltaïque sur le terrain de pétanque : 495m<sup>2</sup> retenus

### Rapport des Commissions :

-Film « Regard Nature » projeté le 20/11 : 70 personnes présentes- possibilité de commander la clé USB sur le site de Vendée Grand Littoral ou dans les Offices de Tourisme.

-O. Sinquin fait un point sur les ateliers organisés par Vendée Grand Littoral à la Jonchère.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 24 janvier 2022

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le 20 décembre 2021

Le Maire